

**3.E.M.C**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 2 avenue Christian Doppler - Bâtiment A**  
**77700 Serris**  
**530 710 557 RCS Meaux**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 09 Octobre,

A 14 heures,

Les associés de la Société 3.E.M.C, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 avenue Christian Doppler, Bât A 77700 SERRIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David CREPIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Frédéric MARTIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MARTIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 25 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 avenue Christian Doppler - Bâtiment A, 77700 Serris au 20 avenue Christian Doppler 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, et ce à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : ***20 avenue Christian Doppler 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS*** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article 25 des statuts, relatif à l'immatriculation de la Société, devenu sans objet.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

| <b>ASSOCIE</b>                  | <b>SIGNATURE</b> |
|---------------------------------|------------------|
| Monsieur <b>Frédéric MARTIN</b> |                  |
| Monsieur <b>David CREPIN</b>    |                  |